

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: carottages de chaussée

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la société Nextroad

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du carottage de chaussée promenade des Tiercelines il est nécessaire de régler provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1: La société Nextroad est autorisée à procéder à un carottage de chaussée promenade de Tiercelines.

Le demandeur s'engage à sécuriser son chantier à l'aide d'une signalisation adéquate.

Du 31 juillet au 4 aout 2023.

Article 2: Une signalisation réglementaires posés par le demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3: La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie
La Police Municipale
Les Services Techniques Municipaux
Société Nextroad

ARBOIS, le 27 juillet 2023

Madame la maire

Valérie DEPIERRE

